JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30Août 2023

65^{ème} année

N°1540

SOMMAIRE

I-LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Réglementaires

14 juin 2023	Décret n°094-2023 portant création d'un nouveau billet de banque609		
21 juin 2023	Décret n°097-2023 portant clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée Nationale		
27 juin 2023	Décret n°112-2023 instituant deux journées chômées et payées609		

Actes Divers			
07 décembre 2022	Décret n°178-2022 portant nomination du Président et des membres du conseil d'administration de l'agence de gestion des palais de congrès de Mauritanie (A.P.C.M.)		
03 juillet 2023	Décret n°113-2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » 610		
03 juillet 2023	Décret n°118-2023 portant nomination du Premier Ministre610		
04 juillet 2023	Décretn°119-2023portantnominationdesmembresduGouvernement610		
04 juillet 2023	Décret n°120-2023 portant nomination d'un Ministre – Directeur de Cabinet du Président de la République		
04 juillet 2023	Décret n°121-2023 portant nomination d'un Ministre – Conseiller à la Présidence de la République		
04 juillet 2023	Décret n°122-2023 portant nomination du Délégué Général à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion (TAAZOUR) 612		
12 juillet 2023	Décret n°124-2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».612		
14 juillet 2023	Décret n°125-2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».612		
14 juillet 2023	Décret n°126-2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre de la Reconnaissance Nationale		
12 juillet 2023	Décret n°127-2023 portant nomination du Président du Conseil National de l'Education		
17 juillet 2023	Décret n°128-2023 portant nomination d'un conseiller à la Présidence de la République		
17 juillet 2023	Décret n°129-2023 portant nomination d'un conseiller à la Présidence de la République		
03 août 2023	Décret n°137-2023 portant nomination des membres du conseil Prudentiel, de Résolution et de Stabilité Financière de la Banque Centrale de Mauritanie		
04 août 2023	Décret n°138-2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »613		
04 août 2023	Décret n°139-2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ». 614		
	Premier Ministère		
Actes Réglementair	es		
24 novembre 2022	Arrêté n°1245 relatif à l'élargissement des membres de la CPMP/Ministère de l'Equipement et des Transports614		

Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur

Actes Réglementair	es			
19 décembre 2022	Décret n°204-2022 portant création d'une ambassade de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République de Guinée-Bissau			
19 décembre 2022	Décret n°205-2022 portant création d'une ambassade de la République Islamique de Mauritanie auprès du Canada			
07 août 2023	Décret n°142-2023 portant création d'un Consulat Général de la République Islamique de Mauritanie à Casablanca au Royaume du Maroc			
Actes Divers				
07 Décembre 2022	Décret n°2022–179 portant nomination d'un Ambassadeur616			
Ministè	ere des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel			
Actes Divers 10 août 2023	Arrêté n°0786 portant autorisation de l'ouverture d'un Institut Islamique dénommé « Institut Cheikh El Mokhtar El Kinty pour l'Education et l'Enseignement » à la Moughataa du Ksar, Wilaya du Nouakchott Ouest			
	Ministère de la Santé			
Actes Divers				
29 novembre 2022	Décret n°2022-175 portant nomination du président et des membres du conseil national du don, du prélèvement et de la transplantation d'organes et des tissus humains			
Minis	stère de la Fonction Publique et du Travail			
Actes Réglementair	es			
29 mai 2023	Arrêté conjoint n°0492 portant rectificatif de certaines dispositions de l'arrêté conjoint n° 168 du 23/2/2021 portant équivalence de certains diplômes			
Actes Divers				
22 août 2023	Arrêté n°00412 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire			
Mini	stère du Pétrole, des Mines et de l'Energie			
Actes Divers				
19 juin 2023	Arrêté n°0663 accordant le permis de petite exploitation minière n°3078 pour l'or dans la Wilaya de Tiris Zemmour au profit de la société TATWIR CONSTRUCTION ET MAINTENANCE (TMC)-SARL			
19 juin 2023	Arrêté n°0664 portant renouvellement du permis de petite exploitation minière n° 2771 pour le (Manganèse) au profit de la société El Haiera			

	Sarl		
Minis	tère des Pêches et de l'Economie Maritime		
Actes Réglementaire			
15 décembre 2022	Décret n°2022-183 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé l'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM)		
	Ministère de l'Agriculture		
Actes Divers			
27 Décembre 2022	Arrêté n°1353 portant nomination du président de la Commission de passation des Marchés publics de la Société National pour le Développement Rural (SONADER)		
21 août 2023	Arrêté n°0813 portant agrément de l'Association de Gestion participative de l'Oasis Néma – Aguassar/ Aoujeft/ Adrar628		
	Ministère de l'Elevage		
Actes Réglementaire	es		
26 décembre 2022	Arrêté n°1352 portant création d'une cellule de coordination du suivi des activités du secteur de l'élevage		
Ministère (de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche		
	Scientifique		
Actes Divers			
20 décembre 2022	Décret n°2022– 185 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche Scientifique		
20 décembre 2022	Décret n°2022 – 186 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique		
20 Décembre 2022	Décret n°2022 - 188 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'Institut Supérieur du Numérique (Sup'Num)		

Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie 30 Août 20231540

III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV-ANNONCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Réglementaires

Décret n°094-2023 du 14 juin 2023 portant création d'un nouveau billet de banque

Article premier : Il est créé un nouveau billet de banque de cinquante (50) ouguiya.

Article 2: Le billet de cinquante (50) ouguiya présente les caractéristiques techniques ci – dessous :

Substrats	Deux hybrides avec alternance : un polymère coulé entre deux papiers, un papier verni par un polymère des deux côtés et un substrat papier sisal.	
Longueur	130 mm	
Largeur	66 mm	

Article 3: Le nouveau billet de cinquante (50) ouguiya a cours légal sur le territoire national à compter du 18 juin 2023.

Article 4: Le Ministre en charge des Finances et le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Le Premier Ministre

Mohamed Ould BILAL MESSOUD

Le Ministre des Finances Isselmou OULD MOHAMED M'BADY Décret n°097-2023 du 21 juin 2023 portant clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée Nationale

Article Premier: La session extraordinaire de l'Assemblée Nationale est clôturée le mercredi 21 juin 2023.

Article 2: Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Décret n°112-2023 du 27 juin 2023 instituant deux journées chômées et payées

Article Premier: Les journées du jeudi 29 et vendredi 30 juin 2023, lendemain et surlendemain de la fête d'Id El Adha de l'année 1444H, seront fériées, chômées et payées sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2: Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Actes Divers

Décret n°178-2022 du 07 décembre 2022 portant nomination du Président et des membres du conseil d'administration de l'agence de gestion des palais de congrès de Mauritanie (A.P.C.M.).

Article premier : Sont nommés président et membres du conseil d'administration de l'agence de gestion des palais de congrès de Mauritanie (A.P.C.M), pour un mandant de trois (3) ans:

Président : Mohamed Lemine DADDE **MEMBRES**:

- * le directeur Général du protocole d'Etat ;
- * le directeur administratif et financier à la présidence de la république;
- * le directeur du protocole au ministère chargé des affaires étrangères et de la coopération, représentant le ministère ;
- * le directeur général de la promotion de l'investissement privé en Mauritanie au l'économie. ministère chargé de représentant le ministère ;
- * le conseiller du directeur général du trésor et de la comptabilité publique au ministère des finances, représentant le ministère;
- * le Directeur des Bâtiments et des Equipements Publics au Ministère chargé de l'Urbanisme, représentant le Ministère;
- * le conseiller technique du ministre chargé du tourisme, représentant le ministère.

Article 2: Sont abrogées toutes les antérieures contraires dispositions présent décret.

Article 3 : Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République

Moulaye Ould Mohamed Laghdaf

Décret n°113-2023 du 03 juillet 2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ WATANI EL L'MAURITANI »

Article premier: Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » au grade de :

CHEVALIER

- Contre Amiral Tourki Souleimane Ben Aly Zaydi attaché de défense auprès de l'Ambassade de l'Arabie Saoudite à Nouakchott;
- Colonel Moustphawi Rachid attaché de défense auprès de l'Ambassade de la République Algérienne à Nouakchott:
- Lieutenant colonel Jason Wimberly, attaché de défense auprès de l'Ambassade des Etats -Unis d'Amérique à Nouakchott.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Décret n°118-2023 du 03 juillet 2023 portant nomination du Premier Ministre

Article Premier: Monsieur Mohamed Bilal Messoud est nommé Premier Ministre.

Article 2: Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Décret n°119-2023 du 04 juillet 2023 portant nomination des membres du Gouvernement

Article Premier : Sont nommés :

- Ministre de la Justice : Mohamed Mahmoud Ould Cheikh Abdoullah Ben Boye;
- Ministre des Affaires Etrangères, Coopération

- Mauritaniens de l'Extérieur : Mohamed Salem Ould Merzoug:
- Ministre de la Défense Nationale : Hanana Ould Sidi:
- Ministre de l'Intérieur et de la **Décentralisation**: Mohamed Ahmed ould Mohamed Lemine:
- Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel: Dah ould Sidi Ould Amar Taleb;
- Ministre de l'Economie et du Développement **Durable**: Abdessalam Ould Mohamed Saleh:
- Ministre des Finances : Isselmou Ould Mohamed M'Bady;
- Ministre de l'Education Nationale et de la Réforme du Système **Educatif**: Moctar ould Dahi:
- Ministre de la Santé: Naha Mint Hamdy Ould Mouknass:
- Ministre de la Fonction Publique et du Travail: Sidi Yahya Ould Cheikhna Ould Lemrabott:
- Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de Modernisation de l'Administration: Mohamed Abdellahi Ould Louly;
- Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie, porte parole du Gouvernement: Nani ould Chrougha;
- Ministre des **Pêches** et de l'Economie Maritime : Moctar Alhousseynou Lam;
- Ministre de l'Agriculture : Moma Ould Hamahoullah Beibatt:
- Ministre de l'Elevage : Ahmoudeit ould Chein;
- Ministre du Commerce. l'Industrie, de l'Artisanat et du **Tourisme:** Lemrabott Ould Bennahi;

- Ministre de l'Emploi et de la **Formation Professionnelle**: Zeinebou Mint Ahmednah:
- Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme de et l'Aménagement du Territoire: Sid'Ahmed Ould Mohamed:
- Ministre de l'Equipement et des Transports: Mohamed Ali ould Sidi Mohamed;
- Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement : Ismail Ould Abdel Vettah;
- Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique: Niang Mamoudou;
- Ministre de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Relations avec le Parlement: Ahmed Ould Sid'Ahmed Dié:
- Ministre de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille : Savia Mint N'Tahah;
- Ministre de l'Environnement : Lalya Aly Kamara;
- Ministre Secrétaire Générale du Gouvernement: Aissata Ba Yahya;
- Ministre Délégué auprès Ministre des Affaires Etrangères, Coopération de la et Mauritaniens de l'Extérieur. chargé des **Mauritaniens** l'Extérieur : Mohamed Yahya Ould Saïd.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République **Mohamed OULD CHEIKH** EL GHAZOUANI

Décret n°120-2023 du 04 juillet 2023 portant nomination d'un Ministre -

611

Directeur de Cabinet du Président de la République

Article Premier : Monsieur El Moctar Ould Djay est nommé Ministre -Directeur de Cabinet du Président de la République.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH **EL GHAZOUANI**

Décret n°121-2023 du 04 juillet 2023 portant nomination d'un Ministre -Conseiller à la Présidence de la République

Article Premier: Monsieur Mohamed Ould Abdallahi Ould Ethmane est nommé Ministre conseiller à la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République **Mohamed OULD CHEIKH** EL GHAZOUANI

Décret n°122-2023 du 04 juillet 2023 portant nomination du Délégué Général à la Solidarité Nationale et à l'Exclusion Lutte contre (TAAZOUR)

Article Premier : Est nommé Délégué Général à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion (TAAZOUR): Monsieur Hamoud Ould M'Hamed.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH **EL GHAZOUANI**

Décret n°124-2023 du 12 juillet 2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ \mathbf{EL} WATANI L'MAURITANI »

Article premier: Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » au grade de :

CHEVALIER

- Madame Frédérique Jacquemin chef de section ressources et réponses à la division opérations de l'OTAN;
- Alicia Madame Ambos Responsable politique de la section dialogue méditerranéen à l'Otan.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

> Le Président de la République **Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI**

> > -----

Décret n°125-2023 du 14 juillet 2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite **National** « ISTIHQAQ \mathbf{EL} WATANI L'MAURITANI »

Article premier: Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » au grade de :

CHEVALIER

• Le Colonel Mounssif Bekhatt, attaché militaire près l'Ambassade du Maroc à Nouakchott.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

612

Décret n°126-2023 du 14 juillet 2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre de la Reconnaissance **Nationale**

Article premier: Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre de la Reconnaissance Nationale

Adjudant - chef Francisco Javier Reyes Fernandez, officier de la liaison adjoint pour les opérations dans le domaine de la coopération matière de sécurité 1'Ambassade du Royaume d'Espagne à Nouakchott.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Décret n°127-2023 du 12 juillet 2023 portant nomination du Président du Conseil National de l'Education

Article Premier : Est nommé Président du Conseil National de l'Education : Monsieur Brahim Vall Ould Mohamed Lemine.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH **EL GHAZOUANI**

Décret n°128-2023 du 17 juillet 2023 portant nomination d'un conseiller à la Présidence de la République

Article Premier : Est nommé conseiller à la Présidence de la République : Monsieur Mohamedou Ould M'Haimid.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République **Mohamed OULD CHEIKH**

EL GHAZOUANI

Décret n°129-2023 du 17 juillet 2023 portant nomination d'un conseiller à la Présidence de la République

Article Premier : Est nommé conseiller à la Présidence de la République : Monsieur Sid'Ahmed Ould Bouh.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

> Le Président de la République **Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI**

> > -----

Décret n°137-2023 du 03 août 2023 portant nomination des membres du conseil Prudentiel, de Résolution et de Stabilité Financière de la Centrale de Mauritanie.

Article Premier: En application l'article 28 de la loi n°2018-034 du 08 août 2018 portant statuts de la Banque Centrale de Mauritanie, sont nommés membres du conseil Prudentiel, de Résolution et de Stabilité Financière de la Banque Centrale de Mauritanie, les personnes ci – dessous :

- Mohamed Hamoud Amar;
- Mohamed Hanchi Mohamed Saleh:
- Alassane Demba Diallo;
- Ahmed Abdel Wedoud Lafdal;
- Mohamed Ould Djahlou.

Article 2 : Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

> Le Président de la République **Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI**

Décret n°138-2023 du 04 août 2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite **National** « ISTIHQAQ EL **WATANI** L'MAURITANI »

Article premier: Est promu, à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » au grade de :

COMMANDEUR

Général de division Oumar BIKIMO, chef de l'Etat – Major de Coordination de la Force Conjointe du G5 Sahel.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Décret n°139-2023 du 04 août 2023 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite **National** « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »

Article premier: Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » au grade de :

CHEVALIER

• Colonel Major Hassen EL AJIMI, attaché de défense près 1'Ambassade de Tunisie Nouakchott.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

> Le Président de la République **Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI**

Premier Ministère

Actes Réglementaires

Arrêté n°1245 du 24 novembre 2022 relatif à l'élargissement des membres de la CPMP/Ministère de l'Equipement et des Transports

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°0809/PM/ du 17 août 2022, portant création des commissions de passation des marchés publics, le nombre des membres de la CPMP/ ministère de l'équipement et des transports, initialement fixé à quatre(4) membres outre le président, passe à six (6) membres outre le président.

Article 2: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires président arrêté.

Article 3 : Le Ministre de l'Equipement et des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur

Actes Réglementaires

Décret n°204-2022 du 19 décembre 2022 portant création d'une ambassade de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République de Guinée-Bissau

Article premier : Il est créé une ambassade de la république islamique de Mauritanie en république de Guinée-Bissau, dont le siège est fixé à Bissau.

Article 2: La composition du personnel de ladite ambassade, ainsi que les modalités relatives à son fonctionnement seront fixées par arrêté du ministère des affaires étrangères, de la coopération et des mauritaniens de l'extérieur.

Article 3: Les modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers du consulat, objet du décret n°30 -88 du 12 mars 1988, portant création d'un consulat général de la république islamique de Mauritanie en république Guinée-Bissau, de l'ambassade instituée par le présent décret, seront fixées par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères, de la coopération et des mauritaniens de l'extérieur et du ministre des finances.

Article 4: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires présent décret, notamment les dispositions du décret n°30-88 du 12 mars 1988, portant création d'un consulat général de la république islamique de Mauritanie en république de guinée- Bissau

Article 5: Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la république islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de 1'Extérieur

Mohamed Salem OULD MERZOUG

Le Ministre des Finances

Isselmou Ould Mohamed M'Bady

Décret n° 205-2022 du 19 décembre 2022 portant création d'une ambassade de la République Islamique de Mauritanie auprès du Canada

Article premier : Il est créé une ambassade de la république islamique de Mauritanie au canada, dont le siège est fixé à Ottawa.

Article 2: La composition du personnel de ladite ambassade, ainsi que les modalités relatives à son fonctionnement seront fixées par arrêté du ministre des affaires étrangères de la coopération et des mauritaniens de l'extérieur.

Article 3: Sont abrogées toutes les antérieures contraires dispositions présent décret.

Article 4: Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de 1'Extérieur

Mohamed Salem OULD Merzoug

Le Ministre des Finances

Isselmou Ould Mohamed M'Bady

Décret n°142-2023 du 07 août 2023 portant création d'un Consulat Général République **Islamique** Mauritanie à Casablanca au Royaume du Maroc

Article Premier : Il est créé un Consulat Général de la République Islamique de Mauritanie à Casablanca au Royaume du Maroc.

Article 2: La composition du personnel dudit Consulat Général ainsi que les modalités relatives à son fonctionnement

fixées conformément seront aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4: Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur

Mohamed Salem OULD MERZOUG

Le Ministre des Finances

Isselmou Ould Mohamed M'Bady

Actes Divers

Décret n° 2022 – 179 du 07 Décembre 2022 portant nomination d'un Ambassadeur.

Article Premier: Est nommé à compter du 10 novembre 2022, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Mauritanie auprès de la République de Guinée Bissau, et ce conformément aux indications ci-après :

Ahmed Moctar Bouceif, NNI: 7136648513. Conseiller des affaires Etrangères, Matricule, 78097M.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de 1'Extérieur

Mohamed Salem OULD MERZOUG

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Divers

Arrêté n°0786 du 10 août 2023 portant autorisation de l'ouverture d'un Institut Islamique dénommé « Institut Cheikh El Mokhtar El Kinty pour l'Education et l'Enseignement » à la Moughataa du Ksar, Wilaya du Nouakchott Ouest

Article Premier : Il est autorisé à Monsieur Ahmed Baba Ahmed Hama Lemine d'ouvrir un institut islamique dénommé « Institut Cheikh El Mokhtar El Kinty pour l'Education et l'Enseignement » à la Moughataa du Ksar, Wilaya du Nouakchott Ouest

Article 2: L'institut enseigne le saint Coran et les sciences de la Charia et 1'Arabe.

Article 3: Monsieur Ahmed Baba Ahmed Hama Lemine est directeur de l'Institut et il responsable de 1'orientation est pédagogique et scientifique.

Article 4: Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et le Wali de la Wilaya de Nouakchott Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Dah Ould Amar Taleb

Ministère de la Santé

Actes Divers

Décret n°2022-175 du 29 novembre 2022 portant nomination du président et des membres du conseil national du don, du prélèvement et de la transplantation d'organes et des tissus humains.

Article premier: En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2017-059 du 19 mai 2017 portant création, organisation et fonctionnement du conseil national du don, du prélèvement et de la transplantation d'organes et de tissus humains, sont nommés président et membres du conseil national du don, du prélèvement et de la transplantation d'organes et de tissus humains pour une période de trois (3) ans :

Président :

Dr. Abdellatif Mohamed Sidi Aly, président de la société savante néphrologie.

Membres es -qualités :

*le directeur de la médecine hospitalière :

*le directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie;

*1e président de 1'ordre national médecins; des

*le représentant du haut conseil de la fatwa et du recours gracieux;

*le représentant de l'association des personnes ayant bénéficié de la transplantation d'organes.

Membres désignés :

*Dr. Sidi Mohamed Ahmed Mah, chef de service de néphrologie au centre hospitalier national;

*Dr. Mohamed El Moctar Sidi Mohamed dit Mballe, urologue;

*Dr.Diagana Mohamedou, urologue;

*Dr. Khaled Boye, cardiologue;

Dr. Dah Bilal, réanimateur ;

Dr. Ekhtelbenine Zein, directrice du centre national d'oncologie;

*Dr. Mohamed Lemine Salem, biologiste;

Article 2 : Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de la Santé **Moctar Ould DAHI**

Ministère de la Fonction Publique et du Travail

Actes Réglementaires

Arrêté conjoint n°0492 du 29 mai 2023 rectificatif de certaines portant dispositions de l'arrêté conjoint n° 168 du équivalence de 23/2/2021 portant certains diplômes.

Article premier: Les dispositions de l'article 41 de l'arrêté conjoint n° 168 du 23/02/2021 Portant équivalence de certains diplômes sont rectifiées ainsi qu'il suit :

Au Lieu de : Est équivalent au diplôme de master en sciences juridiques le diplôme de master en sciences juridiques de l'université Mohamed 1 (Maroc), obtenu après le diplôme de Maitrise et le baccalauréat.

Lire : Est équivalent au diplôme de master en sciences juridiques le diplôme de master en sciences juridiques de l'université Hassan 1^{er} (Maroc), obtenu après le diplôme de Maitrise et le baccalauréat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Mohamed Lemine Ould Aboye Ould Cheikh El Hadramy

La Ministre de la Fonction Publique et du Travail

Zeinebou Mint Ahmednah

Actes Divers

Arrêté n°00412 du 22 août 2023 portant et titularisation nomination d'un fonctionnaire

Article Premier: Monsieur Ahmed Salem Mohamed El Khadir, NNI 2510920855, matricule 93904T, maître de conférence, ES2, 1er échelon (indice 438) depuis le 01/06/2016, est, à compter du 27/03/2017, nommé et titularisé sur la base de l'arrêt de la Chambre Administrative de la Cour

Suprême $n^{\circ}079/2022$ du 19/12/2022, professeur habileté, ES3, 1er échelon (indice 477).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail

Sidi Yahya Ould Cheikhna Ould Lemrabott

Le Ministre de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique Niang Mamoudou

Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie

Actes Divers

Arrêté n°0663 du 19 juin 2023 accordant le permis de petite exploitation minière n°3078 pour l'or dans la Wilaya de Tiris Zemmour au profit de la société TATWIR CONSTRUCTION ET MAINTENANCE (TMC)- SARL

Article Premier: Un permis de petite exploitation minière n°3078 pour l'Or est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté, à la société TATWIR CONSTRUCTION ET MAINTENANCE (TMC)- SARL.

Nom de la	Registre	de	NIF	Adresse	Nom du 1er	NNI	Téléphone
société	commerce				responsable		
(TMC)-	1631		01246446	Lot n°1650	Sid'Ahmed	1633125660	43685443
SARL				secteur 6A	Alouat		
				Arafat			

Article 2: Ce permis, situé dans la Wilaya de Tiris Zemmour, confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et jusqu'à une profondeur de 150m, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation de l'or.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 2 km², est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau UTM	Longitude (X)_)	Latitude (Y)_
1	28	417 000	2 824 000

2	28	418 000	2 824
			000
3	28	418 000	2 822
			000
4	28	417 000	2 822
			000

Article 3: La société (TMC)- SARL doit procéder au bornage du périmètre du permis dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis. Cette démarcation sera réalisée par spécialistes du Cadastre Minier, sur le compte de la société, conformément aux modalités qui seront fixées par arrêté.

La société (TMC)- SARL doit, en outre, clôturer, dans un délai de six (6) mois, à compter de la date de l'octroi du permis, la totalité du périmètre de son permis. La société doit prévoir, si nécessaire, des passages au public au sein de son permis.

Article 4: La Société (TMC)- SARL doit réaliser dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date d'octroi de son permis, un programme de travaux comportant notamment:

- L'évaluation du potentiel géologique minier de la zone ;
- Un schéma de construction de la mine et les moyens matériels (équipements) et financiers nécessaires mise la exploitation;
- La description de la méthode de traitement du minerai.

A l'issue de la période de douze (12) mois, allouée à la réalisation du programme des travaux, (TMC)- SARL, s'engage à prendre en charge une mission d'évaluation comportant, au moins, deux cadres de l'administration des Mines, pour s'enquérir de la réalisation dudit programme. Les modalités de prise en charge de cette mission seront fixées par arrêté.

Faisant suite à cette mission un rapport sera soumis à l'approbation et la validation de l'administration en charge des Mines.

Article 5 : La société (TMC)- SARL est redevable du paiement d'une redevance d'exploitation calculée sur le prix de vente du produit conformément aux dispositions du Code Minier. Cette redevance est payable à la fin de chaque trimestre.

Article 6: La société (TMC)- SARL doit apporter à l'administration des mines, par l'intermédiaire de MAADEN Mauritanie une notice d'impact environnemental (NIE)

et un plan de réhabilitation du site dûment validé par le Ministère en charge de l'Environnement sur la base législation et de la réglementation en vigueur dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis.

La société (TMC)- SARL doit réhabiliter systématiquement les lieux ayant subi les travaux d'exploitation avant d'entamer les travaux d'ouverture d'une nouvelle fosse.

La société (TMC)- SARL est entièrement des actes, responsable omissions manquements de leurs agents, employés et toutes autres personnes agissant dans le périmètre du permis.

Article 7: Les travaux d'exploitation doivent respecter les contraintes et les obligations afférentes à la sécurité et à la santé du personnel et la préservation de l'environnement, édictées par la. réglementation en vigueur notamment le décret n° 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Article 8: La société (TMC)- SARL est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 9: Tout manquement aux dispositions du présent arrêté entraînera l'annulation du permis.

Article 10: Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie et le Wali de Tiris Zemmour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre du Pétrole, des Mines et de 1'Energie

Abdessalam OULD MOHAMED SALEH

Arrêté n°0664 du 19 juin 2023 portant renouvellement du permis de petite exploitation minière n° 2771 pour le (Manganèse) au profit de la société El Hajera Sarl

Article Premier: Conformément aux dispositions du décret n°2023-048 du 15 février 2023 modifiant certaines dispositions du décret n°2008-159 du 04 novembre 2008, modifié et complété portant sur les titres miniers et de carrières et du décret n°2023-049 du 17 février 2023 fixant les taxes et redevances minières.

Un renouvellement du permis de petite exploitation minière n°2771 pour le (Manganèse) est accordé pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, à la société El Hajera Sarl, NIF 20300596, RC: 1071, adresse: Tevragh – zeina /Nouakchott /ilot SOCOGIM K1, lot 156, responsable: Mohamed Salem Jemal, NNI: 2028916603, téléphone: 44444391.

Article 2 : Ce permis confère à son titulaire dans les limites de son périmètre et jusqu'à une profondeur de 150 m, le droit exclusif prospection, de recherche d'exploitation du (Manganèse).

Article 3 : La société El Hajera Sarl doit en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande au moins de deux (2) d'expiration, mois avant sa date

conformément aux dispositions de la réglementation minière en vigueur.

Article 4: La société El Hajera Sarl est redevable du paiement d'une redevance d'exploitation de 2% de son chiffre d'affaire, conformément aux dispositions du Code Minier. Cette redevance est payable à la fin de chaque trimestre.

Article 5: Les travaux d'exploitation doivent respecter les dispositions de la loi n°2008-011 du 27 avril 2008, modifié, portant Code Minier et ses textes d'application ainsi que l'ensemble des contraintes et obligations afférentes à la sécurité et la santé du personnel ainsi qu'à 1'environnement préservation de conformément aux dispositions de la loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant loi Cadre sur l'environnement et ses décrets d'application notamment le décret n°2004-094 du 04 novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Article 6 : La société El Hajera Sarl est, en outre tenue de respecter le Code de Travail en Mauritanie notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7: Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie et le Wali du Gorgol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre du Pétrole, des Mines et de 1'Energie

Abdessalam ould mohamed saleh

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Réglementaires

Décret n°2022-183 du 15 décembre 2022 portant création. organisation fonctionnement d'un établissement public à caractère industriel commercial dénommé l'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM)

TITRE PREMIER: DISPOSITIONS **GÉNÈRALES**

Article premier: Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial, dénommé

«Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes » doté (AMAM) de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et investi d'une mission de service public. L'AMAM, qui se substitue à la Direction de la Marine Marchande, est placé sous la tutelle technique du Ministre chargé de la Marine marchande.

Le siège de L'AMAM est fixé à Nouakchott.

Article 2: L'AMAM est régie par l'Ordonnance n° 90-90 du 4 avril 1990 portant statut des établissements Publics et des Sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat et ses décrets d'application, et par le présent décret.

Article 3: L'AMAM est chargé de participer à l'élaboration de la politique Nationale des transports maritimes et de la marine marchande et de la mettre en œuvre pour le compte de l'État, en concertation avec les administrations compétentes.

Dans ce cadre, l'AMAM est chargée notamment de la gestion des navires, de la sûreté et de la sécurité maritimes, de la gestion des transports maritimes, en

concertation avec les administrations compétentes, de la gestion des professions maritimes, de la protection et de la préservation du milieu marin et côtier, de la gestion des gens de mer, de la gestion du Domaine Public Maritime et de la participation à la recherche, la constatation et la répression des infractions. A ce titre, elle a pour mission:

- 1. Administration des navires pontés et suivi non pontés : de l'immatriculation des navires de pêche, de commerce, de plaisance et de servitude: conservation des hypothèques maritimes inspection et sécurité des navires sur le plan technique; autorisation et suivi de la construction et de la reconversion des navires; suivi de l'acquisition, de l'exploitation et de l'entretien des navires civils appartenant à l'Etat; délivrance des titres de navigation, visa des documents à bord.
- 2. Gestion des épaves et des navires abandonnés:
- 3. Veille sur la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des dispositifs de signalisation maritime, de balisage d'hydrographie;
- 4. Mise en œuvre, suivi, contrôle, et évaluation des positifs de sécurité et de sûreté maritimes :
- 5. Surveillance de la circulation des navires: contrôle des entrées et sorties des navires de charge, Des pétroliers et autres transporteurs de produits dangereux dans les eaux sous juridiction mauritanienne; gestion des incidents et accidents survenus dans les eaux sous juridiction mauritanienne: contrôle et suivi de la navigation sur le fleuve Sénégal;
- 6. Participation à la police de la navigation maritime et fluvial:

- contrôle à quai, en mer et sur le fleuve Sénégal des obligations administratives et techniques des navires ainsi que des prescriptions en matière de navigation et de circulation maritime et fluviale; inspections enquêtes maritimes en cas d'événements de mer ou de délits relevant du Code de la Marine Marchande:
- 7. Participation à l'élaboration et mise en œuvre de la politique nationale en matière de transport maritime;
- homologation: 8. Agréments et agréments des organismes de sûreté, des sociétés de classification, des chantiers navals et des professions maritimes et portuaires;
- 9. Participation à la coordination de la prévention et de la lutte contre les pollutions marines prévention des pollutions par hydrocarbures ou substances nocives, par immersion de déchets toxiques ou par incinérations, résultant des rejets les navires ou par plateformes lors des opérations d'exploration ou d'exploitation des fonds marins, ou lors de toutes activités maritimes; préparation et mise en œuvre du plan POLMAR;
- 10. Administration des gens de mer organisation de l'activité professionnelle; gestion matricule des gens de mer ; régime de protection sociale; inspection du travail maritime; règlement des conflits du travail maritime: contrôle de la qualification des marins:
- 11. Participation à la définition, à la coordination et au suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de formation maritime, conformément normes aux internationales; suivi et mise en conformité des modes de recrutement et des programmes d'enseignement avec les

- recommandations de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et de l'Organisation internationale du travail (OIT); suivi et mise en conformité de la délivrance des diplômes brevets et prérogatives les recommandations l'OMI: contrôle et évaluation des formations exécutées ; inspection de la formation maritime; définition des niveaux de recrutement des conditions formateurs et des d'agrément des établissements privés de formation maritime; développement du partenariat et des échanges sur les plans régional et international dans le domaine de la formation maritime; équivalence entre les titres maritimes nationaux avec ceux délivrés dans d'autres pays; promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans le secteur maritime;
- 12. Gestion du Domaine Public Maritime: techniques études préalables lors de l'instruction des dossiers de concession du domaine public maritime; participation à surveillance des occupations temporaires du domaine public maritime, constats administratifs anomalies relatives installations non déclarées, aux appontements privatifs, occupations abusives soit par défaut de concession soit par non-respect des clauses ou cahiers des charges;
- 13. Participation à l'élaboration et application des lois et règlements dans les domaines en relation avec ses missions:
- 14. Veille à la mise œuvre des conventions maritimes auxquelles internationales Mauritanie est partie;
- 15. Point focal de 1'Organisation Maritime Internationale;
- 16. Contribution et mise en œuvre de programmes et projets dans les

domaines en relation avec ses missions;

17. Participation à la promotion de la coopération bilatérale, régionale et internationale, en particulier pour la négociation des accords internationaux relation en ses missions.

Article 4: L'AMAM est membre de des commissions, comités, assemblées et conseils dont l'objet se rapporte à ses missions.

TITRE II: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : L'AMAM est administrée de droit un organe délibérant et gérée par un organe exécutif.

L'organe délibérant, Article 6: dénommé « Conseil d'Administration) comprend, outre son président les membres suivants:

- Deux représentants du Ministère chargé des pêches et de la Marine Marchande;
- Un représentant du Ministère chargé des **Affaires** Economiques;
- Un représentant du Ministère chargé des Finances;
- Un représentant du Ministère chargé du pétrole;
- Un représentant du Ministère chargé des Transports;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Environnement;
- Un représentant de la Marine Nationale:
- Un représentant des compagnies du secteur des hydrocarbures off-shore;

- représentant Un des importateurs d'hydrocarbures;
- Deux représentants des professions maritimes;
- Un représentant du personnel :
- Un représentant des organisations Socioprofessionnelles de la pêche.

<u>Article 7</u>: Le Conseil d'Administration peut en outre inviter à ses sessions, à titre d'observateur, toute personne dont il juge l'avis, les compétences ou la qualité, utiles à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour.

Le président et les membres du Conseil d'Administration sont nommés par Décret Conseil Ministres des proposition du Ministre chargé de la marine marchande, pour un mandat de trois ans renouvelable une fois, et après avis des Départements et des organisations concernés.

Conseil Dans sa mission, le d'Administration est assisté par un comité restreint dénommé « Comité de Gestion » désigné en son sein et à qui il délègue les pouvoirs nécessaires au contrôle et au suivi permanent de ses délibérations.

Le Directeur Général assure le secrétariat des réunions du Conseil d'Administration et de son comité de gestion.

Au titre de leurs fonctions, le président et les membres du Conseil d'Administration perçoivent des ietons ou avantages conformément à la réglementation applicable.

Article 8: Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour orienter, impulser et contrôle les activités de l'AMAM sous réserve des pouvoirs reconnus par l'article 20 de l'ordonnance n° 90-09 du 4 avril 1990 au Ministre chargé de la marine marchande et au Ministre chargé des Finances.

Sans préjudice des matières prévues par d'autres dispositions du présent Décret, le Conseil d'administration de l'AMAM délibère notamment sur :

- Le budget comptes et prévisionnels;
- Le plan de financement ;
- Les états financiers ;
- Les emprunts, garanties et prêts,
- Le rapport annuel du commissaire aux comptes;
- L'acceptation ou le refus des dons, legs et subventions;
- L'acquisition, l'aliénation ou l'échange des biens immobiliers;
- Le programme d'investissement :
- Le budget prévisionnel de l'année suivante et les rectificatifs éventuels du budget de l'année en cours ;
- Le contrat- programme le cas échéant;
- Les conventions liant l'AMAM à d'autres institutions ou organismes;
- L'organigramme, le règlement intérieur. les règlements d'exploitation, les modalités de recrutement, l'échelle des rémunérations du personnel, et le manuel de procédures;
- La nomination et la révocation dans les postes de responsabilité sur proposition du Directeur Général.

En particulier, le Conseil d'Administration délibère sur ;

> Les comptes d'exploitation, le compte de résultat, les divers fonds, la situation de la trésorerie, l'état des valeurs à recouvrer, le bilan et l'affectation des résultats de l'année écoulée,

Le projet de rapport annuel qui comprend les documents financiers énumérés ci-dessus les projets de développement et tous autres documents utiles tels que le plan d'action annuel et pluriannuel.

Article 9: Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire au moins trois (03) fois par an sur convocation de son président.

La convocation, l'ordre du jour et les documents de travail de la réunion du Conseil d'Administration sont adressés aux membres au moins huit (08) jours à l'avance.

Toutefois, il peut se réunir, en session extraordinaire, chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres assiste à la session.

délibérations Les Conseil du d'Administration, sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage égal des celle président voix, du est prépondérante.

La présence aux sessions ordinaires du Conseil d'Administration obligatoire. Si un administrateur s'abstient de se rendre à trois (03) sessions ordinaires consécutives du Conseil d'Administration, son mandat cesse de plein droit, sauf en cas de force majeure, dont la preuve doit être produite au président ou à l'autorité de tutelle.

Les procès- verbaux des sessions sont singés par le président, le Secrétaire et deux membres du Conseil d'Administration, désignés à cet effet,

au début de chaque session. Un registre des délibérations sera tenu et devra, avant toute utilisation, être coté et paraphé par président du Conseil d'Administration.

Article 10 : Pour le contrôle et le suivi de ses délibérations, le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, un comité de gestion, composé de quatre (04) membres dont obligatoirement le président, un (01) représentant du Ministère chargé de la Marchande Marine et un représentant du Ministère chargé des Finances.

Le Comité de Gestion se réunit une fois (01) tous les deux (02) mois et autant de fois que nécessaire, sur convocation de son président. Le Comité de Gestion adopte ses Décisions à la majorité absolue des voix et, en cas d'égalité des voix. celle du président est prépondérante.

Les décisions prises par le Comité de Gestion sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation expresse du Conseil d'Administration sont transmises au Ministre chargé de la marine marchande et au Ministre chargé des Finances dans les mêmes formes que celle du Conseil d'Administration.

Article 11: Pour tout ce qui n'est pas articles ci-dessus. prévu aux l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration sont régis par les dispositions du décret n°90- 118 du 19 août 1990, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics et ses textes modificatifs.

Article 12: L'organe exécutif de 1'AMAM comprend un Directeur

Générale et un Directeur Générale adjoint, tous deux nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de la marine marchande. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Le Directeur Général Adjoint supplée au Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Général est chargé de l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration dûment approuvées par le Ministre chargé de la marine marchande et le Ministre chargé des Finances, auquel il rend compte de sa gestion.

Le Directeur Général dispose de tous les pouvoirs pour assurer le fonctionnement de l'AMAM. Il prend toutes décisions ou initiatives utiles à cet effet.

A ce titre, les responsabilités suivantes incombent au Directeur Général:

- Il veille à l'application des lois et règlements ;
- Il délivre, suspend ou retire les agréments et les homologations délivrés par l'AMAM;
- Il tient les registres des navires;
- Il approuve le plan de sûreté des navires et infrastructures portuaires soumis au Code ISPS sur la sûreté des navires et des infrastructures milieu en portuaire;
- Il veille à la perception des redevances, droits et rétributions liés services rendus aux lois conformément aux règlements en vigueur;

- Il conclut tous les accords nécessaires à la réalisation de ses missions:
- Il est responsable devant le Conseil d'Administration;
- Il est chargé de préparer le projet de budget de l'AMAM;
- Il est chargé de l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration et de son Comité de Gestion;
- Il est l'ordonnateur unique du budget;
- gère le patrimoine de l'AMAM;
- Il signe les contrats et conventions avec les tiers;
- Il gère le personnel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et le statut du personnel;
- Il procède au recrutement du personnel selon les rétributions et les conditions fixées par le Conseil d'Administration et conformément la réglementation en vigueur;
- Il exerce l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire sur l'ensemble du personnel:
- Il peut déléguer certaines de ses attributions et pouvoirs à des responsables de structures;
- Il représente l'AMAM en justice et dans tous les actes de la vie civile.

TITRE III : RÉGIME ADMINISTRATIF, FINANCIER ET **COMPTABLE**

Article 13: L'organigramme de L'AMAM précise l'organisation administrative de celle-ci. Il est défini par un délibération du d'Administration approuvée par le ministre chargé de la marine marchande et le ministre chargé des Finances.

Les structures administratives érigées par l'organigramme doivent être adaptées à la spécificité et l'objet de l'AMAM.

Les responsables des structures sont nommés et révogués par le Directeur Général.

Article 14: Le personnel de l'AMAM comprend:

- Les personnels recrutés par l'AMAM;
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat détachés auprès de l'AMAM.

Article 15: le personnel de l'AMAM est un statut du personnel conformément aux dispositions du Code du travail et de Convention Collective pour le personnel recruté et par le statut de la Fonction publique pour le personnel détaché.

Tous les recrutements des personnels effectués par 1'AMAM doivent répondre à un besoin et présenter des profils adéquats aux postes qu'ils doivent occuper.

Les fonctionnaires et agent de l'État détachés à l'AMAM sont soumis pendant toute la durée de leur emploi aux textes régissant l'AMAM et aux dispositions législatives réglementaires régissant la Fonction publique.

Article 16: Les membres du Conseil d'Administration et le personnel de l'AMAM sont tenu au respect du secret professionnel pour les informations, faits, actes et renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 17: Les ressources financières de l'AMAM sont constituées de :

Dotation de l'État ;

- Produits des prestations de des redevances services et maritimes;
- Produits des amendes ;
- Financements obtenus en vertu des accords et conventions conclus avec l'État ou avec des partenaires au développement ;
- Subventions, dons et legs;
- Produits tirés de sponsoring.

L'AMAM gère son patrimoine et les fonds dont elle dispose en vue de la réalisation de son objet.

Article 18: Les tarifs des prestations de services et le montant de redevances maritimes sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la marine marchande et du ministre chargé des Finances après délibérations du Conseil d'Administration.

Article 19 : Les dépenses de l'AMAM sont constituées notamment par :

- Tous les faits nécessaires à son fonctionnement, y compris les salaires de son personnel;
- Les dépenses d'investissement dans le cadre de la réalisation de ses missions de et celui du Développement du secteur maritime;
- Le service de la dette :
- Le règlement éventuel des frais liés à des conventions signées avec des organismes étrangers.

Article 20: Le projet budget de prévisionnel 1'AMAM de après délibérations du Conseil d'Administration, est transmis au Ministre chargé de la marine marchande et au Ministre chargé des Finances pour approbation avant le début de l'exercice considéré.

Le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses. Ce budget comprend deux parties : un budget de fonctionnement et un budget d'investissement.

Les fonds relevant des ressources extraordinaires destinées aux investissements sont gérés conformément aux dispositions des accords ou conventions de financement, correspondants.

Article 21: L'exercice budgétaire comptable de l'AMAM commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, et ce à l'exception du premier exercice qui commence à compter de la publication du présent Décret.

Article 22 : La comptabilité de l'AMAM est tenue suivant les règles de la comptabilité commerciale prévues au plan Comptable National par un Directeur Financier nommé sur proposition du général, par délibération du Directeur Conseil d'Administration approuvée par le Ministre des Finances.

Article 23: l'AMAM ne peut emprunter qu'en vue de couvrir des dépenses renouvellement, d'équipement, de d'extension ou de travaux neufs et après avis des autorités de la tutelle.

L'AMAM peut faire face à ses besoins de trésorerie par des avances ou des découverts bancaires.

programmes d'investissement Les pluriannuels et les projets se développement présentés être Conseil doivent au d'Administration de 1'AMAM accompagnés de leurs iustifications économiques et des plans de financement permettant de les exécuter.

Article 24 : Les marchés de l'AMAM sont soumis aux dispositions de la réglementation des Marchés publics en vigueur.

Article 25: Le Ministre chargé des désignés Finances ou deux en Commissaires aux comptes ayant pour mandat de vérifier les livres, les caisses, les portefeuilles et les valeurs de l'AMAM et de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires du bilan et des comptes.

Article 26: A cet effet, le Commissaire aux comptes peut opérer à tout moment les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et fait rapport au Conseil d'Administration.

S'il le juge opportun, le Commissaire aux comptes peut demander la convocation d'une session extraordinaire du Conseil d'Administration. Le commissaire aux comptes, les inspecteurs des Finances et les auditeurs externes sont tenus d'adresser copie de leurs rapports à la Cour des comptes.

L'inventaire, le bilan et les comptes de chaque exercice doivent être mis à la disposition du Commissaire aux comptes avant la réunion du Conseil d'Administration ayant pour objet leur adoption avant la fin du délai de trois (03) mois suivants à la clôture de l'exercice.

Le Commissaire aux comptes établit un rapport dans lequel il rend compte au Ministre chargé des Finances de l'exécution du mandat qui lui est confié et signale, le cas échéant, les irrégularités et inexactitudes qu'il aura relevées. Ce rapport est transmis au Conseil d'Administration. L'AMAM instituera des mécanismes de contrôle interne.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés par le Conseil d'Administration de 1'AMAM conformément à la réglementation en vigueur.

Article 27: L'AMAM est assujettie aux contrôles externes prévus par dispositions législatives et réglementaires régissant le contrôle des Finances publiques.

TITRE IV: DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 28: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires présent décret, notamment les dispositions du décret n° 211 – 2017 du 29 mai 2017, fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département.

Article 29 : Le Ministre des pêches et de l'économie Maritime et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime

Mohamed ABIDINE MAYIF

Le Ministre des Finances

Isselmou Ould MOHAMED M'BADY

Ministère de l'Agriculture

Actes Divers

Arrêté n°1353 du 27 décembre 2022 portant nomination du président de la Commission de passation des Marchés publics de la Société National pour le **Développement Rural (SONADER)**

Article premier: En vertu du point 3.1.2 de l'article 3 de l'arrêté n° 0811 /PM/ du 17 août 2022, fixant les conditions et les modalités de sélection et de nomination des présidents et membres des Commissions de passation des Marchés publics, est nommé pour compter du 14 décembre 2022, pour un mandat de quatre (4) ans renouvelable une seule fois, président de la Commission de passation des Marchés publics de la Société National pour le Développement Rural (Monsieur SONADER), Moulaye MAYOUF.

Article 2: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et le Directeur Général de la Société Nationale pour le Développement Rural (SONADER) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Mauritanie.

Le Ministre de l'Agriculture

Yahya OULD AHMED EL WAGHF

Arrêté n°0813 du 21 août 2023 portant agrément de l'Association de Gestion participative de l'Oasis Néma Aguassar/ Aoujeft/ Adrar

Article Premier : Est agréée l'Association de Gestion participative de l'Oasis Néma -Aguassar/ Aoujeft/ Adrar agréée en application de l'article 9 de la loi n°98-016 du 19 juillet 1998 relative à la gestion participative des oasis et l'article 3 de son décret d'application.

Article 2: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Mauritanie.

Le Ministre de l'Agriculture Moma Ould Hamahoullah BEIBAT

Ministère de l'Elevage

Actes Réglementaires

Arrêté n°1352 du 26 décembre 2022 portant création d'une cellule de coordination du suivi des activités du secteur de l'élevage

Article premier : Il est créé une cellule au sein du ministère de l'élevage nommée cellule de coordination du suivi des activités sectorielles

Article 2: Sont nommés président et membres de la cellule de coordination du suivi des activités du secteur de l'élevage, comme suit:

Président : Abba Ahmed Tolba chargé de mission au ME

Membres:

- El Deddahi Ghailany, conseiller économique au Ministère de l'Elevage;
- -Mana el hadi, directrice de la direction des stratégies, de la coopération et du suiviévaluation au Ministère de l'Elevage;

- -Doumbia Baba, directeur des services vétérinaires au Ministère de l'Elevage;
- -Ahmed Salem El Arby, directeur de développement des filières animales, au Ministère de l'Elevage;
- Souleyman Diop, directeur des affaires administratives et financière au Ministère de l'Elevage;
- Hasni bessid, directeur de la commission de passation des marchés du Ministère de l'Elevage;
- Idrissa Diarra, coordonnateur du projet régional d'appui au système pastoral au sahel;
- Lemrabott MEKHALLA, coordinateur du projet régional d'appui au système de contrôle à l'Afrique de l'Ouest;
- Barikalah ABDALLAHI, contrôleur financier, observateur au Ministère de l'Elevage;
- Saleh MOHAMED SALEH, Payeur, observateur au Ministère de l'Elevage.
- Article 3: La cellule de coordination du suivi des activités du secteur de l'élevage se charge de :
- la préparation des plans d'action et des bilans de l'activité du département et préparer des rapports précis et complets sur la situation du secteur;
- conception du plan de travail annuel;
- préparer une note explicative pour la conception
- Article 4: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministre de l'Elevage

Mohamed Ould Abdellahi Ould **Ethmane**

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche **Scientifique**

Actes Divers

Décret n°2022-185 du 20 décembre 2022 nomination de certains portant **fonctionnaires** Ministère de au l'Enseignement supérieur de la Recherche Scientifique.

Article premier : Est nommé, à compter du 02 février 2022, Monsieur: MAMADOU OULD DAHMED, professeur habilité, Matricule: 95272 F, NNI: 2599072418, Chargé de Mission au Ministère de 1'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en remplacement Monsieur: BETTAR **ELARBY** ABDALLAHI, Maitre de conférence, Matricule: 96566M, NNI: 9713222168.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Mohamed Lemine Aboye CHEIKH EL HADRAMI

Décret n°2022 – 186 du 20 décembre 2022 portant nomination de certains **fonctionnaires** Ministère de au l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article premier: Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés, à compter du 09 février 2022, conformément aux indications suivantes:

- Madame: Aichetou MOHAMED **ABDELLAHI** EL HACENE, Maitre-Assistant, Matricule: 95248 E, NNI: 4000101327, Chargé de Mission, en remplacement de Monsieur: MOHAMED SIDIYA KHABBAZ, Professeur habilité, 88826 Matricule: Z. 3029620207, admis à faire valoir ses droits à la retraite;
- Monsieur: **CHEIKH AHMED** TALEB ELY, professeur habilité, Matricule: 95932 Y, NNI: 8024672164, poste vacant;
- Monsieur: SIDATY DAH R'HIL, Maitre de conférence, Matricule: 93906 W, NNI: 0612591667, Inspecteur Chargé de la Recherche Scientifique en remplacement de Monsieur: ISSA NEBIYOULLAH MOUSTAPHA BOURAYA. professeur habilité, Matricule: 95260 S, NNI: 5052417564, appelé à d'autre fonction;
- Monsieur: ISSA NEBIYOULLAH MOUSTAPHA BOURAYA. habilité, professeur Matricule; 95260 S. NNI: 5052417564, Inspecteur Chargé du contrôle administratif et de la gestion précédemment Inspecteur Chargé de la Recherche Scientifique:
- Monsieur: **MOHAMED** EL MOCTAR AHMEDOU, Maitreassistant, Matricule: 95138 K, NNI: 1191726675, Inspecteur Chargé de la mise en place des stratégies et des plans d'action, en remplacement de Monsieur : BOUH EL BENANI AMAR, professeur habilité, Matricule: 95208 L, NNI: 9995848061, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2: Le présent décret sera publié Journal Officiel de République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILALMESSOUD

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Mohamed Lemine Aboye CHEIKH EL HADRAMI

Décret n°2022 - 188 du 20 décembre 2022 portant nomination du présent et des membres du conseil d'administration de l'Institut Supérieur du Numérique (Sup'Num)

Article premier : Sont nommés à Compter du 20 janvier 2022, président et membre du Conseil d'administration de l'Institut Supérieur du Numérique (Sup'Num), pour un mandat de Trois (3) ans :

Président : Mohamed Ali LOULY.

Membres:

- Un Maître de Conférences en Informatique, représentant du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- Le Chargé de Mission au cabinet du Ministre, représentant du Ministère chargé de la Transition Numérique, 1'innovation et de Modernisation de l'Administration;
- Le Conseiller Technique Chargé du Secteur privé, représentant du Ministère chargé des Affaires Economiques et de la promotion des Secteurs productifs;
- Le Conseiller Technique au cabinet Ministère représentant du Ministère des Finances;

- Le Directeur de INTERLINK, représentant de l'Union Nationale de patronat Mauritanien;
- Trois (3) représentants du milieu Socio-économique et industriel, désignés par le ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;
- Trois (3) enseignant élus parmi les enseignants permanents de l'Institut;
- Un (1) représentant des personnels technique ou administratifs élu parmi les personnels permanent de l'Institut:
- (3) représentants élus des **Trois** étudiants, à raison d'un étudiant par promotion.

Article 2: Tout membre qui perd sa qualité à l'origine de sa désignation ou son élection cesse d'appartenir au Conseil d'administration et sera remplacé par l'ayant qualité requise. Le nouveau membre siège au conseil d'administration pour reste mandat en vertu notification officielle du Ministre de la Tutelle.

Article 3: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4: Le Ministre l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au journal Officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Mohamed Lemine ABOYE CHEIKH EL HADRAMI

IV-ANNONCES

ACTE DE DEPOT n° 2895/2023

Ce jour jeudi, le trois Août deux mille vingt-trois.

Par-devant nous, maître Slama Abdoullah, notaire de la charge n° 07 à Nouakchott.

A Comparu ;

Mr, Mohamed Lemine Tewol Amrou KHATOURY, né le 10/12/1969 à Timbédra, titulaire de la carte nationale d'identification n° 1797074866, numéro téléphone : 22 40 95 09, domicilié à Nouakchott.

Lequel par la présente, a déposé pour être classé au rang des minutes de notre étude, pour reconnaissance de signature, de cachet, pour en assurer la conservation et pour qu'il en soit délivré tout extraits, copies ou expéditions à qui il appartiendra.

De trois exemplaires de certificat de déclaration de perte, par lequel le soussigné, le commissaire Nebghouha Ethmane, commissaire de police judiciaire certifie que, Mr; Mohamed Lemine Itewel Oumrou, né en 1969 à Timbédra, fils de : Itewel Oumrou et Marième.

De nationalité mauritanienne, déclare avoir perdu le papier du lot n° 20, de l'éclatement TS 5196, au nom de Cheikh Sghaïr.

Lesquels comparution t déclaration, nous avons dressé le présent acte que au registre de notre étude.

Dont acte, fait et passé en notre étude, la date ci-dessus.

Avis de dissolution et de liquidation

LA société ECO FISH-SARL, société à responsabilité limitée, immatriculée au registre de commerce sous les numéros 1557 (du registre chronologique) et 90971/GU/11980 (du registre analytique) en date du 06/04/2016, a été dissoute par l'assemblée générale extraordinaire en date du 10/07/2023.

Ladite société étant dissoute et mise en liquidation, tout intéressé est invité à contacter le liquidateur, Mr. Sidi Camara, au numéro : 32 65 50 41.

N°FA 010000220808202306863

En date du: 09/08/2023 Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Association Manthia pour le développement de l'élevage et de l'agriculture, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But : Promouvoir l'agriculture et l'élevage, sauvegarder l'environnement en milieu rural, assurer autosuffisance alimentaire

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3: Nouakchott Ouest, wilaya 4: Guidimagha, wilaya 5: Trarza, wilaya 6: Brakna, wilaya 7: Gorgol, wilaya 8: Assaba, wilaya 9: Hodh El Fharbi.

Siège Association : Sélibaby

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Accès à l'eau salubre et à l'assainissement. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif : Président (e): Mohamed Samba Sankaré

Secrétaire générale : Ndiaye Samballa Camara Trésorier (e): Harouna Samba Sankharé

N°FA 000050301232010202203732

En date du : 20/10/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour la santé et l'environnement, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But : Amélioration des conditions d'hygiènes, de santé et de l'environnement Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Brakna.

Siège Association : M'bagne Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir

le bien être à tout âge.

Domaine secondaire : 1 : Protection de la faune et de la flore terrestre. 2 :

Lutte contre le changement climatique. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif : Président (e): Sileymane Mamadou Seck Secrétaire générale : Savdou Khalidou Sarr Trésorier (e): Fatimata Samba Diop

Autorisé depuis, le : 31/08/2007

N°FA 000050301220611202205811 En date du : 02/02/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, directeur général des affaires politique et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Union Kawral pour le développement communal de M'bagne, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But : Développement socio-économique

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Brakna.

Siège Association: M'bagne Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire: 1: Protection de la faune et de la flore terrestre. 2:

Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif : Président (e): Mam Kani Hamadi Diop Secrétaire général : Fatimata Moussa Diop Trésorier (e) : Bellou Amadou Diop

> N°FA 010000212110202204618 En date du : 17/05/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association N25 pour la santé et la sécurité alimentaire, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But : le but de l'association est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et la malnutrition des populations, la nécessité de promouvoir un développement durable dans les domaines de l'agriculture et la santé.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Ouest, wilaya 3: Hodh El Gharbi, wilaya 4: Hodh Chargui.

Siège Association: Nouakchott Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: Eliminer la pauvreté sus toutes ses formes et partout dans

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Accès à la

santé. 3 : Eradication de la pauvreté. Composition du bureau exécutif : Président (e): Mohamedou Mamadou Ly Secrétaire générale : Vatimétou Souleïmane Cissé Trésorier (e) : Cheikh Abba Samba Thièrno Bâ

N°FA 001001300221711202205340

En date du: 20/02/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Action contre la faim, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But: Action Contre la Faim Espagne Mission Mauritanie, est une ONG internationale qui même en Mauritanie des activités dans les régions du Gorgol, du Guidimagha, du Hôtel Chargui et de Nouakchott avec des programmes de Nutrition-Santé, de Sécurité Alimentaire et Moyens d'existence, d'eau Hygiène Assainissement, de Gestion de risques et résilience, de plaidoyer et genre. Ces programmes s'inscrivent dans une approche holistique et multisectorielle à travers des activités intégrées pour lutter contre les multiples facettes de la faim, ses causes et ses conséquences. Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Ouest.

Siège Association : C/Duque de Sevilla, 328002-Madrid

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Accès à la santé. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif : Directeur Pays: LAMBERT Jean Luc Autorisé depuis, le : 13/08/2015

N°FA 010000221111202205110

En date du : 12/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association des jeunes pour la solidarité et le développement de la commune de Aéré Mbar, que caractérisent les indications suivantes : Type: Association

But: Le social protection de l'environnement, promotion de la santé maternelle et infantile, promotion à l'agriculture durable.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 :

Nouakchott Ouest, wilaya 3: Brakna. Siège Association: Nouakchott Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire,

améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Egalité entre les sexes. 2 : Accès à la santé. 3 :

Eradication de la pauvreté. Composition du bureau exécutif : Président (e): Moussa Abdoulaye Diallo Secrétaire générale : Mamadou Amadou Dieng Trésorier (e) : Mohamed Mansour Alassane Diaw

> N°FA 010000330511202204443 En date du : 29/11/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Association des jeunes Sahéliens pour le climat, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But: Le développement durable pour la lutte contre le changement

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Ouest, wilaya 2 : Hodh Chargui.

Siège Association: Nouakchott

Domaine Principal : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les

changements climatiques et leurs répercussions.

Domaine secondaire: 1: lutte contre le changement climatique.

Composition du bureau exécutif :

Président (e): Moulaye Ahmed Moulaye El Mamoune

Secrétaire générale : Mohamed/Lehbibe Trésorier (e): Mohamed Abdi Diarra

> N°FA 010000210610202203619 En date du : 15/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Bevrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Association pour la vie meilleure en Mauritanie, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But : Donner en sens à notre vie et une raison d'être

Couverture géographique nationale: wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui. Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout

Domaine secondaire : 1 : Accès à la santé. 2 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif : Président (e): Aboubekrin Aliou Bâ Secrétaire général : Aboubacry Ousmane Bâ Trésorier (e): Fatimata Djibril Dia

N°FA 010000240908202306872 En date du: 10/08/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Club commune TVZ des jeux d'échecs, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But: Propagation la vulgarisation du jeu d'échecs

Couverture géographique nationale: wilaya 1: Adrar, wilaya 2: Trarza, wilaya 3: Brakna, wilaya 4: Gorgol, wilaya 5: Assaba, wilaya 6: Hodh El Gharbi, wilaya 7: Hodh Chargui, wilaya 8: Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9: Tagant, wilaya 10: Guidimagha, wilaya 11: Tiris Zemmour, wilaya 12: Inchiri, wilaya 13: Nouakchott Ouest, wilaya 14: Nouakchott Nord, wilaya 15: Nouakchott Sud.

Siège Association : Nouakchott TVZ Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long

Domaine secondaire: 1: Formations. 2: Partenariats pour les objectifs

mondiaux. 3 : Accès à la santé. Composition du bureau exécutif : Président (e): Mohamed Brahim Lekhlifa Secrétaire générale : Laghla Cherif Didé Trésorier (e): Khadije Ahmed Mohamed Saleh

N°FA 010000351707202202798

En date du : 21/07/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. . Diallo Oumar Amadou, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés cidessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour la Reconstruction de l'environnement et le développement social, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But : l'Assainissement et l'accès à l'eau. lutte contre la Faim et la pauvreté. La justice climatique, l'accès aux services, Promotion aux énergies renouvelable.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Trarza, wilaya 5 : Brakna.

Siège de l'Association : Tevragh Zeïna — Aïn Talh

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification enrayer et inversement le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Domaine secondaire: 1: Lutte contre le changement climatique. 2: Villes et

communautés durable. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e): Salem Moussa Samba Ndiave Secrétaire générale : Abdellahi Mohamed Vall

Trésorier (e): Sid'Ahmed Zeïdane Autorisé depuis, le : 26/04/1999

N°FA 010000220708202306850

En date du : 08/08/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Bevrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Association Mauritanienne pour l'Agriculture et le Développement, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But: Appyer et sensibiliser les populations sur l'importance de l'autosuffisance et du développement local

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3: Nouakchott Ouest, wilaya 4: Inchiri, wilaya 5:

Adrar, wilaya 6 : Trarza, wilaya 7 : Assaba. Siège Association: Nouakchott Teyarett

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire: 1: Innovation et infrastructure. 2: Accès à l'eau

salubre et l'assainissement. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e): Marieme Mohamed Lemine Yeghle

Secrétaire générale : Sidi Ahmed Mohmed M'Bareck Chkouna Trésorier (e): Khedjetou Mohamed Abderrahmane Yaghle

N°FA 010000291407202306899

En date du : 17/08/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Bevrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Association pour le développement, de la Culture et de L'Agriculture d'Adrar, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But: Développement

Couverture géographique nationale: wilaya 1: Adrar, wilaya 2: Hodh Chargui, wilaya 3: Nouakchott Ouest, wilaya 4: Inchiri, wilaya 5: Adrar,

wilaya 6 : Trarza, wilaya 7 : Assaba.

Siège Association : Adrar Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: BATIR UNE INFRASTRUCTURE RZSSILIENTE, PROMOUVOIR UNE INDUSTRIALISATION DURABLE QUI PROFITE ATOUS ET ENCOURAGER

L'INNOVATION. Domaine secondaire: 1

Composition du bureau exécutif : Président (e): Ahmed Sid'Ahmed Aida

Secrétaire générale : Fatima Ahmed Ahmed Aida Trésorier (e): Veitematt Ahmed Ahmed Aida

N°FA 010000211209202203396

En date du: 26/09/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés cidessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Jeunesse à l'Heure El Mina, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association But: SOCIAL

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 :

Trarza, wilaya 3 : Assaba, wilaya 4 : Hodh Chargui.

Siège Association: Samia Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET

PARTOUT DANS LE MONDE.

Domaine secondaire : 1 : Egalité entre les sexes 2 : Accès à la santé 3 :

Eradication de la pauvreté Composition du bureau exécutif : Président (e) : Moussa M'Bareck Bilal Secrétaire générale : Samba Ciré Ba Trésorier (e) : Fama Amar Diagne Autorisée depuis le 10/01/2008

N°FA 010000241211202204793

En date du: 08/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. . Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour le développement communautaire, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But: But de l'organisation est de participer dans le développement communautaire notamment dans le domaine de L'éducation, santé, environnement, toute activité relative au développement

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3: Nouakchott Ouest, wilaya 4: Guidimagha wilaya5: Brakna.

Siège Association: Tevragh zeina, Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: AUURER L'ACCES DE CHACUN A UNE EDUCATION DE QUALITE, SUR UN PIED D'EGALITE ET PROMOUVOIR LES POSSIBILITES D'APRENTISSAGE TOUT AU LONG DE SA VIE.

Domaine secondaire : 1 : Accès à une éducation de qualité 2 : Accès à la santé

3 : Lutte contre la faim

Composition du bureau exécutif : Président (e) : Kane SOULEYMANE Secrétaire générale : Yéro Sylla Trésorier (e) : Kane Oumou Autorisée depuis le 06/11/2001

N°FA 01000050301222510202203793

En date du : 25/10/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Le Hakem, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Association pour le développement Locale et la Protection de L'Enfant de M'Bane, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But : Réduire le taux de la pauvreté et amélioration de la santé de l'enfant

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Brakna.

Siège Association: M'Bagne Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET

PARTOUT DANS LE MONDE.

Domaine secondaire : 1 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif : Président (e) : Mamoudou Slèvemane Seck Secrétaire générale : Tidianii Sidiki N'Diave Trésorier (e) : Aissata Silèvemane Seck

N°FA 010000212712202205426

En date du : 28/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): ASSOCIATION SANTE ET EDUCATION DES SOURDS ET MALENTENDANTS, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But: SOCIAL et UMANITAIRE

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Hodh Chargui, wilaya 2 : Hodh el Gharbi, wilaya 3 : Assaba, wilaya 4 : Gorgol, wilaya 5 : Brakna, wilaya 6 : Trarza, wilaya 7 : Adrar, wilaya 8 : Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 : Tagant, wilaya 10: Guidimagha, wilaya 11: Tiris Zemmour, wilaya 12: Inchiri, wilaya 13: Nouakchott Ouest, wilaya 14: Nouakchott Nord, wilaya 15: Nouakchott Sud.

Siège Association: Nouakchott

Les domaines d'intervention :

ELIMINER LA PAUVRETE. SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE

Domaine secondaire : 1 : Justice et paix. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif : Président (e) : Aboubacry Hadya Wane Secrétaire générale : Saidou Hamady Athié Trésorier (e) : Mariam Abdoul Sall

N°FA 010000251011202204765

En date du: 07/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Association pour la Protection, Aide des femmes et Enfants en Mauritanie, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But : Education- Santé- Lutte contre pauvreté

Couverture géographique nationale: wilaya 1: Brakna, wilaya 2: Gorgol, wilaya 3 : Assaba, wilaya 4 : Hodh el Gharbi, wilaya 5 : Hodh Chargui, wilaya 6 : Trarza, wilaya 7 : Adrar, wilaya 8 : Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 : Tagant, wilaya 10: Guidimagha, wilaya 11: Tiris Zemmour, wilaya 12: Inchiri, wilaya 13: Nouakchott Ouest, wilaya 14: Nouakchott Nord, wilaya 15: Nouakchott Sud.

Siège Association: Nouakchott Sud Les domaines d'intervention :

PARVENIR A L'EGALITE DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES.

Domaine secondaire : 1 : Accès à une éducation de qualité. 2 : Accès à la santé.

3 : Eradication de la pauvreté. Composition du bureau exécutif : Président (e): Habibetou Mohamed Ba Secrétaire générale : Adama Alpha Sy Trésorier (e) : M'Barka Moussa Fall Autorisée depuis le 30/07/2019

N°FA 010000220503202306131

En date du : 15/03/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Mauritanien Pour les Développeurs de hebiya, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association But: Nm lucratif

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Assaba, wilaya 2 : Gorgol, wilaya 3 : Brakna, wilaya 4 : Adrar, wilaya 5 : Nouakchott Ouest, wilaya 6 :

Nouakchott Nord, wilaya 7 : Nouakchott Sud. Siège Association : Bouhdida Comines alaga brakne

Les domaines d'intervention :

Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et

promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Accès à la

santé. 3 : Eradication de la pauvreté. Composition du bureau exécutif : Président (e): Alassan Amadou Sow Secrétaire générale : Aissata Mamadou Dia Trésorier (e): Khadjata hamadu ba

DIVERS	BIMENSUEL	ABONNEMENTS ET ACHAT AU
	Paraissant les 15 et 30 de	NUMERO
	chaque mois	
Les annonces sont	POUR LES ABONNEMENTS	<u>Abonnement : un an</u> /
reçues au service	ET ACHATS AU NUMERO	Pour les sociétés 3000 N- UM
du Journal Officiel	S'adresser à la Direction de	Pour les Administrations 2000 N-
L'Administration	l'Edition du Journal Officiel	UM
décline toute	jo@primature.gov.mr	Pour les personnes physiques 1000
responsabilité	Les achats s'effectuent	N- UM
quant à la teneur	exclusivement au comptant,	Le prix d'une copie 50 N- UM
des annonces.	par chèque ou virement	
	bancaire compte chèque postal	
	n°391 Nouakchott	

Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel PREMIER MINISTERE